### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011 19 HEURES 30 A MAUSSANE LES ALPILLES

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Régis GATTI, Jean MULNET, Michel FENARD, Claude DAUTREY, Jean-Benoît HUGUES, Jean HALDY, Guy FRUSTIE, Jean-François DELASSUS, Aline GALLE, Laurent GESLIN, Jean-Louis VILLERMY, Jack SAUTEL, Jacky EYMIEU, Jean-Christophe CARRE, Jean SARIS, Christiane DUGRIPON, Henri GRAUGNARD, Thierry CAPARROS, Robert DEL TESTA, Ulysse TEXEIRA, Nicole BOSCHI, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Martine LAGRANGE ainsi que Julien COZETTE, DGS et Nathalie GILLY,

Excusés: MM. René FONTES, Pierre SANTOIRE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

### Pouvoirs:

- de M. Michel OLIVIER à M. Régis GATTI;

Adjoint administratif.

- de M. Jean-Paul PELISSIER à M. Jean MULNET;
- de M. Laurent FERRAT à M. Michel FENARD;
- de M. René FONTES à M. Hervé CHERUBINI;
- de Mme Claudine LECLERCO à M. Jean HALDY :
- de M. Jean-Paul SOURDON à Guy FRUSTIE;
- de M. Roger CONTI à M. Jean-Louis VILLERMY;
- de Mme Sylvie BERTRAND à M. Laurent GESLIN;
- de M. Yves LOPEZ à M. Jean-Christophe CARRE;
- de M. Pierre SANTOIRE à Mme Christiane DUGRIPON;
- de M. Alain GILLY à M. Henri GRAUGNARD;
- de M. Jean BLANC à M. Robert DEL TESTA;
- de Mme Agnès PARADAS à M. Yves FAVERJON.

Avant de commercer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Jack SAUTEL, Maire de Maussane les Alpilles et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 JUILLET 2011

Le compte-rendu en date du 6 juillet 2011 a appelé une observation de la part de Monsieur Régis GATTI, Vice-président, qui a demandé de modifier le paragraphe "A l'ouest du département" page 7. En tenant compte de cette modification, les élus présents ont adopté ce compte-rendu à l'unanimité des voix.

### 3. DECISION MODIFICATIVE N° 2011-1 – BUDGET CCVBA

Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président, a exposé aux membres du Conseil communautaire qu'au regard du budget primitif de l'année 2011, il était nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2011, liées notamment :

- à des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement dues particulièrement à la nécessité de réaliser de nombreuses analyses pour le CET de Maussane les Alpilles/Le Paradou et à l'embauche de personnel contractuel en remplacement d'un agent en arrêt de travail ;
- à des virements de crédits entre les opérations d'équipement au vu des engagements de dépenses à prendre par la CCVBA d'ici la fin de l'année comptable ;
- au versement, par le budget principal, d'une avance de 70 000,00 € au budget annexe de la ZA Les Grandes Terres à EYGALIERES afin d'éviter de recourir à l'emprunt ;
- à la création d'une nouvelle opération d'équipement : déchèterie communautaire de Saint Rémy de Provence (n° 911).

Cela s'est traduit par des propositions de modifications des crédits suivantes :

### Section de fonctionnement:

| Chapitre | Article | Op. d'ordre | Fonction | Réductio | ons de crédits | Ouvertu | res de crédits |
|----------|---------|-------------|----------|----------|----------------|---------|----------------|
| 011      | 60623   |             | 020      | dépense  | 5 000,00 €     |         |                |
| 011      | 6068    |             | 020      | dépense  | 1 500,00 €     |         |                |
| 011      | 6068    |             | 94       |          |                | dépense | 1 500,00 €     |
| 011      | 61521   |             | 020      | dépense  | 2 000,00 €     |         |                |
| 011      | 61521   |             | 812      |          |                | dépense | 6 500,00 €     |
| 011      | 61551   |             | 020      |          |                | dépense | 1 500,00 €     |
| 011      | 617     |             | 812      |          |                | dépense | 25 000,00 €    |
| 011      | 6236    |             | 020      | dépense  | 10 000,00 €    |         |                |
| 011      | 6237    |             | 023      |          |                | dépense | 5 500,00 €     |
| 011      | 6238    |             | 023      |          |                | dépense | 1 800,00 €     |
| 011      | 6257    |             | 020      |          |                | dépense | 500,00 €       |
| 011      | 6257    |             | 024      | dépense  | 500,00 €       |         |                |
| 011      | 6288    |             | 020      | dépense  | 6 500,00 €     |         |                |
| 011      | 6288    |             | 024      |          |                | dépense | 8 000,00 €     |
| 011      | 6288    |             | 812      | dépense  | 1 500,00 €     |         |                |
| 011      | 6288    |             | 816      |          |                | dépense | 6 500,00 €     |
| 011      | 60623   |             | 020      | dépense  | 5 000,00 €     |         |                |
| 011      | 6068    |             | 020      | dépense  | 1 500,00 €     |         |                |
| 011      | 6068    | -           | 94       |          |                | dépense | 1 500,00 €     |
| 011      | 61521   |             | 020      | dépense  | 2 000,00 €     |         |                |
| 011      | 61521   |             | 812      |          |                | dépense | 6 500,00 €     |
| 011      | 61551   |             | 020      |          |                | dépense | 1 500,00 €     |
| 011      | 617     |             | 812      |          |                | dépense | 25 000,00 €    |
| 011      | 6236    |             | 020      | dépense  | 10 000,00 €    |         |                |
| 011      | 6237    |             | 023      |          |                | dépense | 5 500,00 €     |
| 011      | 6238    |             | 023      |          |                | dépense | 1 800,00 €     |
| 011      | 6257    |             | 020      |          |                | dépense | 500,00 €       |
| 011      | 6257    |             | 024      | dépense  | 500,00 €       |         |                |
| 011      | 6288    |             | 020      | dépense  | 6 500,00 €     |         |                |
| 011      | 6288    |             | 024      |          |                | dépense | 8 000,00 €     |
| 011      | 6288    |             | 812      | dépense  | 1 500,00 €     |         |                |
| 011      | 6288    |             | 816      |          |                | dépense | 6 500,00 €     |

### Section d'investissement :

| Opération | Chapitre | Article | Fonction | Réductio | ons de crédits | Ouvertu | res de crédits |
|-----------|----------|---------|----------|----------|----------------|---------|----------------|
| /         | 020      | 020     | 01       | dépense  | 17 500,00 €    |         |                |
| /         | 20       | 205     | 020      |          |                | dépense | 5 000,00 €     |
| /         | 27       | 276351  | 01       |          |                | dépense | 70 000,00 €    |
| 901       | 21       | 2158    | 812      | dépense  | 5 000,00 €     |         |                |
| 901       | 23       | 2312    | 812      | dépense  | 100 000,00 €   |         |                |
| 905       | 20       | 2032    | 020      | dépense  | 4 000,00 €     |         |                |
| 906       | 23       | 2315    | 816      |          |                | dépense | 3 500,00 €     |
| 907       | 20       | 2031    | 812      |          |                | dépense | 6 000,00 €     |
| 907       | 21       | 2128    | 812      | dépense  | 75 000,00 €    |         |                |

| Opération | Chapitre | Article | Fonction | Réductions de crédits | Ouvertu | res de crédits |
|-----------|----------|---------|----------|-----------------------|---------|----------------|
| 907       | 21       | 2158    | 812      |                       | dépense | 4 000,00 €     |
| 907       | 21       | 2188    | 812      |                       | dépense | 1 000,00 €     |
| 908       | 23       | 2315    | 812      |                       | dépense | 10 000,00 €    |
| 909       | 20       | 2031    | 812      |                       | dépense | 6 000,00 €     |
| 909       | 21       | 2158    | 812      |                       | dépense | 7 500,00 €     |
| 910       | 23       | 2315    | 811      |                       | dépense | 85 000,00 €    |
| 911       | 20       | 2031    | 812      |                       | dépense | 6 000,00 €     |
| /         | 10       | 10222   | 01       |                       | recette | 2 500,00 €     |

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette décision modificative.

Vote: POUR: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N° 2011-1 – BUDGET ANNEXE ZA EYGALIERES

Monsieur Jack SAUTEL a exposé aux membres du Conseil communautaire qu'au regard du budget primitif de l'année 2011, il était nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2011, liées notamment :

- à l'inscription, au budget annexe de la ZA Les Grandes Terres à EYGALIERES, d'une avance de 70 000,00 € versée par le budget principal, afin d'éviter de recourir à l'emprunt;
- à la modification de crédits au vu de la transformation du projet initial (construction d'un bâtiment artisanal) en un projet de réalisation de lots viabilisés.

Cela s'est traduit par des propositions de modifications des crédits suivantes :

### Section de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Op. d'ordre | Réductio | ons de crédits | Ouvertu | res de crédits |
|----------|---------|-------------|----------|----------------|---------|----------------|
| 011      | 6015    | non         |          |                | dépense | 10 000,00 €    |
| 011      | 6045    | non         | dépense  | 60 000,00 €    |         |                |
| 011      | 605     | non         | dépense  | 380 000,00 €   |         |                |
| 042      | 60315   | oui         |          |                | recette | 10 000,00 €    |
| 042      | 7133    | оиі         | recette  | 440 000,00 €   |         |                |

### Section d'investissement :

| Chapitre | Article | Op. d'ordre | Réduction | ons de crédits | Ouvertu | res de crédits |
|----------|---------|-------------|-----------|----------------|---------|----------------|
| 040      | 315     | oui         |           |                | dépense | 10 000,00 €    |
| 040      | 3354    | oui         | dépense   | 60 000,00 €    |         |                |
| 040      | 3355    | oui         | dépense   | 380 000,00 €   |         |                |
| 16       | 1641    | non         | recette   | 500 000,00 €   |         |                |
| 16       | 168751  | non         |           |                | recette | 70 000,00 €    |

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette décision modificative.

Vote: POUR: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

# 5. APPLICATION DU REGIME DE LA TVA SUR MARGE SUR LA VENTE DES LOTS VIABILISES DE LA ZA DE LA MASSANE

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Julien COZETTE qui a exposé aux membres du Conseil communautaire que la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 comporte une disposition modifiant profondément les règles fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux ventes d'immeubles. Cette réforme est applicable depuis le 11 mars 2010. Celle-ci est appelée communément réforme de la TVA immobilière.

Ladite réforme s'applique aux cessions de lots viabilisés par la CCVBA c'est-à-dire aux cessions de lots de la ZA de la Massane 2 à Saint Rémy de Provence. Par la suite, les cessions des futurs lots de la ZA Les Grandes Terres à Eygalières seront également concernées.

Celle-ci modifie également la base de calcul de la TVA si les acquisitions initiales de terrains effectuées par la CCVBA, en vue de réaliser des lots viabilisés, n'ont pas été soumises à TVA et n'ont donc donné aucun droit à déduction de TVA. (Cette base de calcul est précisée à l'article 268 du Code général des impôts : il s'agit de la différence entre le prix payé par l'acquéreur du lot et le prix de l'acquisition initiale supporté par le cédant. Cette différence est appelée marge.)

Monsieur COZETTE a informé le Conseil communautaire que les acquisitions de terrains réalisées par la CCVBA à la ZA de la Massane 2 n'ont pas été soumises à TVA et n'ont donc donné aucun droit à déduction de TVA. Ainsi, le régime de la TVA sur marge s'applique à toutes les ventes de lots viabilisés sur cette ZA.

Dans ce cadre, Monsieur COZETTE a indiqué à l'assemblée que la CCVBA était dans l'obligation de calculer le montant de la TVA sur marge à appliquer au prix HT des 34 lots viabilisés de la ZA de la Massane 2.

Monsieur le Président a alors donné lecture aux élus présents d'un tableau récapitulant le montant HT, le montant de la TVA sur marge et le montant TTC à payer par les acquéreurs pour les 34 lots viabilisés.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée :

- d'appliquer la réforme de la TVA sur marge aux cessions des 34 lots viabilisés de la ZA de la Massane 2 à Saint Rémy de Provence ;
- d'approuver le tableau décrit ci-dessus indiquant notamment le montant de la TVA sur marge des 34 lots, à payer par les acquéreurs ;
- d'encaisser les recettes HT résultant des cessions de lots au chapitre 70 article 7015 du budget annexe extension ZA de Saint Rémy de Provence, sachant que la TVA sur marge collectée est reversée directement au Comptable public de la CCVBA.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote: POUR: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

# 6. INDEMNITE DU TRESORIER DE LA CCVBA

Monsieur Jack SAUTEL a rappelé à l'assemblée qu'outre les prestations de caractère obligatoire relevant des receveurs des finances, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Monsieur SAUTEL a précisé que le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, modifié par décret n° 2005-441 du 2 mai 2005, indique les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Monsieur SAUTEL a souligné que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur. Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

Ainsi, le Conseil communautaire doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100 % de l'indemnité potentielle (taux plein).

Cette indemnité potentielle sert de base au Conseil communautaire qui peut alors décider d'appliquer une modulation en vue de déterminer l'indemnité réelle versée au comptable public.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire d'appliquer le taux plein à l'indemnité potentielle du Trésorier de Maussane les Alpilles pour l'exercice 2011.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet et a octroyé à Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Receveur de l'EPCI, une indemnité de conseil pour l'exercice 2011 au taux plein.

Vote: POUR: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

### 7. CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Président a exposé aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il était nécessaire de créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que tous les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes ont délibéré afin de nommer un représentant au sein de cette Commission.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé à l'Assemblée :

- de créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- d'entériner les décisions des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes comme suit :

| Communes               | Représentants               |  |  |
|------------------------|-----------------------------|--|--|
| AUREILLE               | Monsieur Régis GATTI        |  |  |
| LES BAUX DE PROVENCE   | Monsieur Michel FENARD      |  |  |
| Eygalieres             | Madame Claudine LECLERCQ    |  |  |
| FONTVIEILLE            | Monsieur Guy FRUSTIE        |  |  |
| MAS BLANC DES ALPILLES | Monsieur Laurent GESLIN     |  |  |
| MAUSSANE LES ALPILLES  | Monsieur Jacky EYMIEU       |  |  |
| Mouries                | Monsieur Damien FAUPIN      |  |  |
| LE PARADOU             | Monsieur Christophe VILLAIN |  |  |
| SAINT ETIENNE DU GRES  | Monsieur Robert DEL TESTA   |  |  |
| SAINT REMY DE PROVENCE | Monsieur Hervé CHERUBINI    |  |  |

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote: **POUR**: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

# 8. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA – ACQUISITION DE TERRAINS EXTENSION N° 2 ZA DE LA MASSANE – COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence développement économique, le Conseil communautaire avait lancé le projet d'extension n° 2 de la ZA de la Massane à Saint-Rémy de Provence, lors de sa séance en date du 07 juillet 2007 (délibération n° 33/2007). L'opération d'aménagement envisagée par la Communauté de communes consistait à viabiliser une trentaine de lots destinés à accueillir des entrepreneurs issus du monde de l'artisanat et du secteur tertiaire.

Dans le cadre de l'examen du dossier de demande de subvention déposé par la CCVBA auprès la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président a indiqué qu'un complément d'informations a été demandé par le service instructeur et qu'en conséquence, il était nécessaire de délibérer à nouveau pour

préciser le plan de financement relatif à l'acquisition sur la Commune de Saint-Rémy de Provence, des deux parcelles cadastrées suivantes :

- BY 26, les Joncades basses pour une superficie de 01 ha, 74 a et 35 ca,
- CH 49, le mas de Beuil pour une superficie de 3 ha, 54 a et 19 ca,

représentant la somme de 1 220 000,00 €.

Monsieur le Président a donc précisé le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable : 1 220 000,00 € HT

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 20 %, soit 244 000,00 €;
- Conseil général des Bouches-du-Rhône : 60 %, soit 732 000,00 €;
- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : 20 %, soit 244 000,00 €.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire a accepté ce plan de financement et a approuvé les termes de l'acte d'engagement prévoyant de respecter les conditions de subventionnement régional.

Vote: POUR: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

# 9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA – ACQUISITION DE TERRAINS EXTENSION N° 3 ZA DE LA MASSANE – COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Monsieur le Président a rappelé aux élus présents que dans le cadre du projet d'extension n° 3 de la ZA de la Massane à Saint-Rémy de Provence, le Conseil communautaire a délibéré le 30 novembre 2010 en vue de solliciter une aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 182 160,00 € afin de pouvoir acquérir des parcelles d'une valeur de 910 800,00 € (dont 10 800,00 € de frais d'actes notariés).

Monsieur le Président a exposé au Conseil communautaire que le service de la Région PACA instruisant le dossier de demande de subvention, déposé par la CCVBA, a demandé des compléments d'informations consistant notamment à préciser les superficies exactes de toutes les parcelles nécessaires à l'extension n° 3 de la ZA de la Massane.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée la surface des parcelles cadastrées concernées :

- BY 22, les Joncades basses pour une superficie de 00 ha, 13 a et 32 ca,
- BY 24, les Joncades basses pour une superficie de 00 ha, 00 a et 12 ca,
- BY 25, les Joncades basses pour une superficie de 01 ha, 44 a et 44 ca,
- BY 129, les Joncades basses pour une superficie de 01 ha, 17 a et 68 ca,
- BY 130, les Joncades basses pour une superficie de 00 ha, 94 a et 60 ca,
- CD 5, le pont des Pelasses pour une superficie de 01 ha, 31 a et 23 ca,
- CH 78, le mas de Beuil pour une superficie de 00 ha, 05 a et 88 ca,
- CH 146, le mas de Beuil pour une superficie de 00 ha, 13 a et 40 ca,

représentant une superficie totale de 05 ha, 20 a et 67 ca.

(Monsieur Robert DEL TESTA, Vice-président avait remarqué une erreur de frappe dans la superficie d'une parcelle qui a été corrigée dans le présent compte-rendu.)

Par ailleurs, Monsieur le Président a donné lecture au Conseil communautaire de l'acte d'engagement prévoyant de respecter les conditions de subventionnement régional.

Dans ces conditions, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de :

- de confirmer le plan de financement pour une dépense subventionnable de 910 800,00 € tel que précité ;
- d'approuver l'acte d'engagement prévoyant de respecter les conditions de subventionnement régional.

Le Conseil communautaire a été est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote: POUR: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Yves FAVERJON, délégué communautaire à l'Economie, afin d'informer les élus sur les cessions de lots de la ZA de la Massane.

Monsieur FAVERJON a indiqué à l'assemblée qu'une douzaine de compromis de vente (sur 34 lots) a été signée par les futurs acquéreurs. Par ailleurs, deux entreprises ont déjà démarré la construction de leurs bâtiments. Concernant les attributaires de lots qui ne se sont plus manifestés depuis le début de l'année, un courrier de relance vient de leur être envoyé afin qu'ils confirment ou infirment leur souhait d'acquisition.

Monsieur FAVERJON a ensuite évoqué le cas de la société Ludic qui doit s'implanter sur la ZA prochainement. Cette entreprise comptera 50 employés dont 10 à 12 travailleront sur la ZA et les autres dans la France entière.

Monsieur le Président a souligné que le projet d'extension n° 2 de la ZA de la Massane était bien la preuve que la CCVBA exerce réellement sa compétence développement économique contrairement à ce que prétendent les services de l'Etat.

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jean-Louis VILLERMY.

Monsieur VILERMY a rappelé le travail important effectué conjointement par le Parc naturel régional des Alpilles et la CCI du Pays d'Arles relatif au schéma de cohérence des ZA (SCOZA) du territoire du PNRA. La CCVBA ayant participé financièrement à ce schéma, elle a pu bénéficier de conseils techniques et pratiques afin d'améliorer les ZA existantes.

Concernant les travaux de requalification de la ZA, Monsieur le Président a précisé que cette étude avait permis d'éviter de goudronner à outrance les surfaces réservées au stationnement mais au contraire de privilégier la perméabilité des sols. Un accent particulier a été mis sur le volet paysager.

# 10. SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT (SRE): PRECISIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES OM ET CONFIRMATION D'ADHESION DE LA CCVBA POUR HUIT DE SES COMMUNES

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que par délibération n° 35/2009 en date du 28 octobre 2009, le Conseil communautaire avait décidé de demander au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) d'étendre son périmètre d'intervention aux communes d'Aureille, Les Baux de Provence, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mouriès et Le Paradou, sachant que les communes de Mas blanc des Alpilles et de Saint Etienne du Grès faisaient déjà partie de ce périmètre.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux membres du Conseil communautaire qu'en vertu des articles L. 2224-13 et L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales modifiés par ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010, il était maintenant possible pour la CCVBA (EPCI à fiscalité propre) de transférer le traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat mixte SRE sur tout ou partie de son territoire.

Cependant, Monsieur le Président a précisé aux élus présents qu'en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, il était nécessaire de préciser la teneur exacte du transfert de compétence en ce qui concerne les opérations de transport, de transit ou de regroupement dans la mesure où celles-ci se situent à la jonction de la collecte et du traitement.

Monsieur le Président a alors proposé à l'Assemblée :

- de préciser que la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés transférée au Syndicat mixte SRE comprenait :
  - le traitement des déchets ménagers et assimilés issus directement des conteneurs des ménages ;
  - le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries communautaires de Maussane les Alpilles/Le Paradou et de Saint Etienne du Grès, c'est-à-dire à compter du bas de quai desdites déchèteries ;
- de confirmer l'adhésion de la CCVBA au Syndicat mixte SRE pour les huit communes suivantes : Aureille, Les Baux de Provence, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou et Saint Etienne du Grès.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote: POUR: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

# 11. Institution d'un nouveau regime indemnitaire pour la categorie A (filiere administrative) de la Fonction Publique Territoriale : prime de fonctions et de resultats

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

Vu l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration);

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 29 septembre 2011.

Considérant l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui dispose :

"L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider, après avis du Comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification.".

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instituer la prime de fonctions et de résultats (PFR) au sein de la CCVBA, sachant que celle-ci est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions ;
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote: POUR: 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

### 12. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Régis GATTI a demandé à Monsieur le Président où en était sa demande d'étude d'une minidéchèterie sur le territoire d'Aureille.

Monsieur le Président lui a répondu que Monsieur Julien COZETTE travaillait conjointement avec SRE sur cette question.

- <u>Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)</u> élaboré par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône :

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée une analyse des avis donnés sur celui-ci par les communes, EPCI à fiscalité propre et syndicats.

Ainsi, 119 communes sur 114 ont délibéré sur le SDCI. Les 9 EPCI à fiscalité propre et 32 syndicats sur 54 se sont également exprimés.

Malgré le fait que la question posée par le Préfet n'était pas très précise (les collectivités/établissements publics devaient-ils délibérer sur la totalité du SDCI ou donner uniquement leur avis sur les points qui concernaient de près), le SDCI a été rejeté par les 2/3 de ceux-ci.

Une grande cohérence a été notée entre les réponses des EPCI à fiscalité propres et leurs communes membres (exception faite pour MPM).

<u>Cas des 6 communes isolées</u> devant être rattachées : Gréasque et Gardanne à la CPA, Orgon, Plan d'Orgon et Mollégès à la CCRAD, les Saintes Maries de la Mer à ACCM.

<u>Cas de l'ouest de l'Etang de Berre</u>: Le SAN Ouest Provence et la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues (CAPM) sont contre leur propre regroupement.

<u>Cas des EPCI du Pays d'Arles</u>: Madame Maryse JOASSAINS-MASINI, rapporteur général de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a organisé, à Salon de Provence, une première réunion avec les trois Présidents d'EPCI (Messieurs Hervé CHERUBINI, Max GILLES et Claude VULPIAN), Monsieur Michel VAUZELLE, Monsieur Hervé SCHIAVETTI et Monsieur Bernard REYNES dans le but d'obtenir un consensus sur le devenir des 3 EPCI du Pays d'Arles sachant que leurs avis sur le SDCI divergent.

En effet, même si les Présidents d'EPCI sont favorables à un statu quo, il n'en était pas de même pour Messieurs VAUZELLE et SCHIAVETTI qui étaient favorables à la création d'un EPCI à l'échelle du Pays d'Arles, ni pour Monsieur REYNES qui était favorable au SDCI proposé par le Préfet.

Après un tour de table, le statu quo a été adopté.

Après cette première réunion, une deuxième réunion composée de tous les membres de la CDCI a eu lieu, afin de traiter de la totalité du SDCI.

Conclusion de cette deuxième réunion basée sur le principe de l'autodétermination des communes et EPCI : les 9 EPCI devraient persister et les 6 communes isolées seront rattachées (conformément à la loi).

Monsieur le Président a terminé son élocution sur le fait que la majorité des 2/3 de la CDCI devrait être obtenue sur la question du maintien des 9 EPCI.

Monsieur Jack SAUTEL s'est interrogé sur le devenir des petits entrepreneurs au sein d'un grand Pays d'Arles.

Monsieur Jean-Benoît HUGUES s'est exprimé en disant que si la CCVBA était maintenue en l'état, elle devait avoir de l'ambition en prenant de nouvelles compétences. Par exemple, l'urbanisme.

Monsieur le Président lui a répondu que cette question serait à l'ordre du jour du prochain Bureau.

#### PIDAF:

Réponse unanime des communes et EPCI contre leur unification.

#### Syndicats:

Question du devenir des syndicats examinés dans le SDCI.

Monsieur Julien COZETTE interrogera, par mail, les DGS afin de recueillir les différents avis des communes membres sur cette question.

Ces avis seront transmis au rapporteur général de la CDCI afin qu'ils soient pris en compte.

## - Pôle métropolitain:

Monsieur le Président a exposé aux élus présents qu'il n'était pas prévu de transférer de compétence à ce futur syndicat mixte. Celui-ci aura des missions d'intérêt métropolitain telles que les transports/déplacements et l'Economie.

Monsieur Régis GATTI a insisté sur le fait qu'il fallait renforcer le Pays d'Arles pour éviter son éclatement et ne pas le mettre en danger.

Monsieur le Président lui a répondu qu'il était est tout à fait d'accord avec lui.

La séance a été levée à 20 h 30.

Monsieur Jack SAUTEL a invité les membres du Conseil communautaire à boire un apéritif.

Laurent GESLIN

Le Secrétaire de séance,